

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 DECEMBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Lucie TEIXERA (*pouvoir à Thierry CORTADE*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 16-12-2024/74

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'arrêté préfectoral n°2023-0950 du 29 août 2023 a acté la dissolution de l'AFR de Francin-Les Marches-Montmélian, une association foncière de remembrement, créée le 1^{er} janvier 1990, dont le domaine d'activité était la construction d'autres ouvrages de génie civil.

L'arrêté prévoit le transfert de l'actif et des comptes de l'association aux communes selon la clé de répartition suivante : 28,47% pour Francin, 68,13% pour les Marches et 3,40% pour Montmélian, soit 96,60% pour Porte de Savoie et 3,40% pour Montmélian.

L'état de l'actif et les comptes de cette association comprennent :

- Des terrains nus à hauteur de 302.268,14€,
- Des réseaux hauteur de 312.688,70€,
- De la trésorerie à hauteur de 834,76€,
- Des résultats (fonctionnement : 651,77€ / investissement : 137,25€).

L'acte notarié du 20/11/2015 prévoit la répartition des différentes parcelles entre les communes avec la même clé de répartition que l'arrêté préfectoral. L'acte identifie les parcelles, liste les surfaces et fournit l'évaluation globale des terrains par commune. L'évaluation s'élève à 40.378,80€.

Il convient ainsi de reprendre par décision modificative de budget les résultats de fonctionnement et d'investissement qui s'élèvent respectivement à 22.16 euros et 6.22 euros.

Par conséquent, la décision modificative de budget suivante est proposée au Conseil Municipal (seuls uniquement indiqués dans le tableau ci-dessous les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 982 037,00	22,00	7 982 059,00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	1 052 752,00	22,00	1 052 774,00
65888	Autres	67 152,00	22,00	67 174,00
R	RECETTE	7 982 037,00	22,00	7 982 059,00
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	401 003,00	22,00	401 025,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	401 003,00	22,00	401 025,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	4 902 554,00		4 902 554,00
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	294 214,00	-7,00	294 207,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	294 214,00	-7,00	294 207,00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	7,00	20 007,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	7,00	5 007,00
20422	Bâtiments et installations	15 000,00	0,00	15 000,00

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'élève désormais à 7 982 059 euros et celui de la section d'investissement reste inchangé.

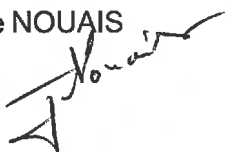
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la première décision modificative du budget principal

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAI



Le Maire



Béatrice SANTAIS